

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2025

---

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS13

présenté par  
Mme Sylvie Bonnet

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« écrite ou orale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la possibilité de réaliser des actes à la demande oral ou écrite d'un prescripteur selon les situations de travail.

Par exemple, un infirmier aide opératoire d'un chirurgien, en peropératoire, habillé en stérile au-dessus d'un champ opératoire réalise des actes de soins invasifs tels que l'aide à l'exposition, l'aspiration ou les hémostases. Ces actes entrent dans la qualification des actes prescrits par le médecin puisqu'ils sont invasifs. Or dans cette situation de travail, le médecin ne peut pas prescrire l'acte avant sa réalisation, le binôme médecin/infirmier travaillant ensemble au-dessus du champ opératoire.

Il faut donc prévoir la possibilité de recevoir des prescriptions à l'orale dans un certain nombre d'hypothèses de travail que le pouvoir réglementaire devra identifier.